



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

1^{ère} Trimestre 2024

N°58 LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Mon Ordre officiel

Cour d'appel de Limoges, chambre correctionnelle - 10 janvier 2024

Un professionnel condamné pour exercice illégal
de la masso-kinésithérapie et escroquerie

Garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients, l'Ordre assure un rôle majeur dans la lutte contre l'exercice illégal.

L'Ordre préserve les intérêts de la profession en veillant notamment à ce que seuls des praticiens remplissant les conditions légales d'exercice puissent pratiquer des actes de masso-kinésithérapie et n'hésite pas à engager des poursuites pénales en cas d'exercice illégal de la profession.

Informé de la pratique illégale de la masso-kinésithérapie de monsieur Alain GILBERT, diplômé en masso-kinésithérapie mais non inscrit à l'Ordre et exerçant désormais en tant qu'ostéopathe, le président du conseil départemental de la Creuse a déposé plainte à l'encontre de ce dernier pour exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute.

En effet, ce dernier a effectué, de manière habituelle, des actes de masso-kinésithérapie au sein d'un EHPAD sans être inscrit au tableau de l'Ordre. Actes qu'il a ensuite facturés à ladite structure selon la nomenclature applicable aux masseurs-kinésithérapeutes.

Monsieur Alain GILBERT a fait appel du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de GUERET l'ayant reconnu coupable des faits d'exercice illégal et d'escroquerie, jugement confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de Limoges en date du 10 janvier 2024.

La chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Limoges a en outre ordonné, à titre de peine complémentaire, la diffusion du présent communiqué par le Conseil national de l'Ordre.

[Consultez l'extrait de l'arrêt](#)

Drop Content Blocks Here